

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 avril 2024, à 14 h, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. Robert Auger (en visioconférence)
M. Benoît Ladouceur (en visioconférence)

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine (en visioconférence)
M. Robert Chicoine, directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2024-273-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-274-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- L'ajout du point 5.1 intitulé *Adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)*;
- Retrait du point 20.1 intitulé *Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 561 796,21 \$ dans le cadre du contrat de gré à gré G22-1002 avec Tricentris, la coop de solidarité, pour les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial de 534 717,31 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 2 816 093,24 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-275-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-276-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, du *Rapport d'activités 2023* de sécurité civile de la Ville de Terrebonne, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-277-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-278-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du *Rapport d'activités du trésorier* des partis politiques autorisés pour l'année 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-279-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-280-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du génie, de la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur d'un même contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 4.1.4 de la Directive numéro 5000.4 intitulée *Approbation de dépenses provisionnelles à un contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-281-REC

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues ainsi que des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE les 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement les valeurs de la Ville de Terrebonne, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

Il est, par conséquent, unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adhérer à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du RFEL, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui incombe à la Ville de Terrebonne de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à inscrire la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne* et à afficher celle-ci publiquement.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au RFEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-282-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) du 8 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-283-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt des comptes-rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) des 24 janvier et 27 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-284-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-285-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-286-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-287-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif nomme monsieur Raymond LeBlanc, directeur à la Direction de l'administration et des finances, à titre de président et membre votant du comité de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne, en remplacement de monsieur Rémi Asselin, et ce, à compter du 4 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-288-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Roxanne Mayer à titre de conseillère SIRH à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-289-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Suzie Madore à titre de conseillère SIRH à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-290-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-02* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions de travail en lien avec l'affichage d'une mission particulière aux enquêtes, afin de désigner un sergent détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-291-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-04* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2024, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-292-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de madame Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du 22 avril 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Boisjoly soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-293-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de confirmer la volonté de la Ville de Terrebonne de participer au *Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire* (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec.

QUE la greffière de la Cour municipale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'engagement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la greffière de la Cour municipale soit mandatée afin d'entamer auprès du ministère de la Justice les démarches liées à l'identification et au financement de l'organisme communautaire d'adaptabilité, qui sera appelé à

prendre en charge le PAJIC, et de débiter les démarches liées au déploiement du PAJIC à la Cour municipale de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à administrer le PAJIC en conformité avec les cadres de référence du PAJIC pour les volets du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite* (PAR-P) et du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements* (PAR-EJ) ainsi qu'en conformité avec la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* (LQ 2020, c. 12).

QUE la Ville de Terrebonne se réserve le droit de mettre fin à son engagement et sa participation au PAJIC avec un préavis de deux (2) mois transmis au ministère de la Justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-294-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-295-REC

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
512	941 800 \$
467	283 700 \$
497	209 900 \$
524	317 700 \$
511	5 714 200 \$
536	1 566 000 \$
541	1 097 726 \$
564	1 874 200 \$
615	186 600 \$
636	221 255 \$
659	33 500 \$
680	1 351 931 \$
705	345 900 \$

707	200 600 \$
663	67 500 \$
664	117 700 \$
660	2 600 \$
597	8 500 000 \$
616	19 000 000 \$
837	499 188 \$
827	1 000 000 \$
827	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$, qui sera réalisé le 30 avril 2024.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 avril 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 511, 541, 597, 616 et 837 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-296-DEC

ATTENDU la résiliation du contrat SA21-9086 octroyé à **GAZON RIVE-NORD INC.** en date du 20 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, réalisé par le directeur de la Direction des travaux publics, a été transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.** le 22 février 2024;

ATTENDU QUE GAZON RIVE-NORD INC. n'a transmis aucun commentaire écrit à la personne désignée par la Ville de Terrebonne dans les 30 jours suivant la réception de la copie du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant;

Il est, par conséquent, unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant de **GAZON RIVE-NORD INC.** dans le cadre du contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7.

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée d'une copie certifiée conforme de l'évaluation de rendement insatisfaisant, soit transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-297-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 859-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-298-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-299-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00028
MICAEL GRATTON
3839, chemin Saint-Charles / Lot 6 419 571

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2024-00028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-300-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00146
Agrandissement de type résidentiel
CHARLES OLIVIER MESSIER
32, rue Laurier / Lot 2 441 894

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement arrière résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2023-00146.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-301-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00063
Affichage de type commercial
NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNÉ
730, rue Saint-Louis / Lot 2 441 875

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le bureau **NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNÉ DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE TERREBONNE BLOC QUÉBÉCOIS**, le tout conformément à l'Annexe 2024-00063.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-302-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00036
Construction d'un bâtiment institutionnel
C.P.E. LES BOURGEONS-SOLEIL
Rue des Tilleuls / Lots 6 493 189 et 6 493 191

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00036, et ce, aux conditions suivantes :

- a) **QU'**une haie de cèdres soit plantée le long de la clôture, isolant la cour de jeu en front de la rue des Tilleuls;
- b) **QUE** l'enseigne d'identification et l'adresse civique soient installée sur la façade de la rue des Tilleuls;
- c) **QUE** le traitement architectural de l'entrée en façade de la rue des Tilleuls soit bonifié afin de projeter une apparence d'entrée principale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-303-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00040
Modification à un aménagement paysager
GESTION PINAX INC.
2305, boulevard des Entreprises / Lot 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-304-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00067
Affichage de type commercial
VALERIE GUILLEMETTE-POISSON
600, boul. des Seigneurs / Lots 2 438 889 et 2 916 215

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **MADemoiselle CURVY**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-305-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00277
Agrandissement de type résidentiel
MATHIEU ARCHAMBAULT
81, rue Laurier / Lots 2 441 951 et 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel en cour avant, le tout conformément à l'Annexe 2023-00277, et ce, à la condition suivante :

a) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00333 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-306-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00333
Implantation d'une construction principale
MATHIEU ARCHAMBAULT
81, rue Laurier / Lots 2 441 951 et 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'extraire le lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière à 0,2 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-54 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00333, et ce, à la condition que les travaux de rénovation visant à se conformer au *Code de construction du Québec* et au *Code national du bâtiment*, présentement en vigueur, soient réalisés avant de procéder à l'extraction du lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-307-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00032
Logement de type uniplex
FRANCE SIMONEAU
6739-6741, rue Beaudoin / Lot 1 890 730

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) un pourcentage de superficie de plancher pour le logement supplémentaire à 45 %, alors que l'alinéa 4 de l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un pourcentage maximal de 35 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-308-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00035
Régularisation d'une implantation
KARINE GRENIER
259, rue Paul-Émile / Lot 3 984 939

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre que :

- b) le garage isolé empiète de 5 centimètres en cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un garage isolé soit implanté uniquement en cour arrière, latérale ou avant-secondaire.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-309-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00038
Implantation et hauteur d'une construction accessoire
CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL
4602, côte de Terrebonne / Lots 2 439 480 et 2 439 482

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la localisation du garage isolé dans la cour avant occasionne une marge d'implantation rompant la continuité avec l'alignement du cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT que le panorama riverain sera impacté en brisant l'alignement des propriétés situées en front de la rivière pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de construire un garage isolé, de façon à permettre :

- a) la localisation du garage isolé dans la cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement;
- b) que le garage isolé ait une hauteur totale de 7 mètres, alors que l'article 114 du *Règlement de zonage 1001* prévoit une hauteur maximale de 6 mètres hors-tout pour un toit en pente.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-310-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00041
Hauteur d'une clôture
GESTION PINAX INC.
2305, boulevard des Entreprises / Lot 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'installer des clôtures en cour avant, de façon à permettre :

- a) une hauteur totale de 1,6 mètre, alors que l'alinéa 1 de l'article 232 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-311-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

PPCMOI 2024-00047
Aménagement d'un centre d'accueil
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.
575, rue Saint-Louis / Lot 2 438 931

QUE la Ville de Terrebonne autorise, à titre de premier projet de résolution dans le cadre du PPCMOI en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément au plan d'aménagement intérieur préparé par monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi qu'à l'Annexe 2024-00047, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage *Centre d'accueil* de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

QU'une affiche ou une enseigne soit installée sur l'emplacement visé par la demande d'autorisation du projet, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-312-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1012 intitulé *Règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne*.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-313-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 816 intitulé *Règlement constituant le Comité de démolition de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-314-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 794-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-315-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1013 intitulé *Règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-316-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1003-011 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003, afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-317-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1004-2-006 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-318-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 810-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-319-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 896 intitulé *Règlement sur les nuisances.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-320-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-362 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine).*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-321-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-363 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-322-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de rendre une décision favorable ou défavorable à l'appel de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition 2023-00295 visant l'immeuble situé au 336, rue de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-323-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mathieu Traversy
Président du comité exécutif

Me Jean-François Milot
Greffier